PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE













TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Définition	3
3. Sphères du développement durable	4
4. Axes d'intervention du développemen	nt durable5
5. Plan d'action pour la mise en œuvre	5





333, avenue Acadie, Dieppe, N.-B. E1A 1G9 506.877.7900 • <u>info@dieppe.ca</u> • <u>dieppe.ca</u>

1. PRÉAMBULE

Anciennement connu sous le nom de Plan vert municipal, le conseil municipal a adopté, le 10 mars 2014, le Plan de développement durable, suite aux recommandations du comité consultatif de l'environnement et du personnel municipal.

Présentant une vision à long terme, le Plan de développement durable s'appuie sur les sphères clefs du développement durable soit: l'environnement, l'économie et la vie communautaire.

Ce plan met de l'avant une série d'axes d'intervention ainsi qu'un plan d'action. La municipalité s'engage à prendre des mesures pour assurer un développement respectueux de l'environnement, efficace d'un point de vue économique et socialement acceptable au sein de la communauté.

Une mise à jour du plan avec les actions prises se fera annuellement lors d'une réunion publique et un rapport sera préparé à cet effet.

2. DÉFINITION

Reconnu par l'Organisation des Nations Unies, le développement durable est un concept qui a vu le jour pour la première fois en 1987 lors de la rencontre de la Commission mondiale sur l'environnement et sur le développement.

Dans le rapport de Brundtland, on définit le développement durable comme suit: «Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins.¹»

¹ The Bruntdlant Report, Our Common Future: World Commission on Environment and Development, 1987.



3. SPHÈRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

À partir de la définition précédente, la Ville de Dieppe détermine trois sphères reconnues du développement durable qu'elle décrit de la façon suivante:



A. La vie communautaire regroupe les éléments tels que les services offerts à la communauté, la programmation d'activités communautaires et récréatives, le patrimoine, l'alimentation et la nutrition, la santé et le mieux-être. Ce domaine encourage des initiatives telles que la promotion d'une communauté inclusive, saine et durable, le logement abordable et la réduction de la pauvreté.



B. L'économie englobe les éléments tels que le développement économique, le tourisme, les infrastructures et la main d'œuvre. Ce domaine soutient les initiatives reliées à la promotion de l'utilisation efficace des ressources naturelles, d'une économie locale, l'innovation ainsi qu'une économie résiliente et diversifiée. Dans cette optique, ce pilier vise un équilibre sain entre la croissance économique et notre écosystème.



C. L'environnement englobe les milieux naturels et urbains.

Dans ce contexte, l'environnement regroupe les éléments tels que la faune, la flore, la géologie, le climat, l'air, l'énergie, les systèmes hydrographiques, les ressources naturelles, les paysages naturels et urbains ainsi que les réseaux d'échanges entre ces éléments. Ce domaine du développement durable soutient des initiatives telles que la promotion d'énergies renouvelables, la réduction de la consommation de combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre, l'agriculture durable, la plantation d'arbres, la réduction de l'empreinte écologique, le recyclage et une meilleure gestion des matières résiduelles.

4. AXES D'INTERVENTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan de développement durable identifie dix axes d'intervention. La Ville de Dieppe agira à différents niveaux dans tous ces axes. Pour chacun des axes d'intervention, des actions précises et des résultats à atteindre seront déterminés, tout comme une évaluation annuelle pour mesurer les retombées du plan de développement durable.



MILIEUX NATURELS



CHANGEMENTS CLIMATIQUES



SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



MATIÈRES RÉSIDUELLES



GESTION DE L'EAU



ÉNERGIE



TRANSPORT



INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURES



GESTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR



GOUVERNANCE, PARTENARIATS ET INITIATIVES MUNICIPALES



5. PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE

Un plan d'action sera élaboré dans le but de déterminer l'ordre des actions à réaliser. Ce plan sera évalué et mis à jour périodiquement.



